

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-02-14d-00143 Référence de la demande : n°2021-00143-011-001

Dénomination du projet : 59 - H2V : Usine production H2 Loon_Plage

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Nord -Commune(s) : 59279 - Loon-Plage.

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS
<p>L'emprise du site s'étend sur une surface de 12 hectares composés de cultures et d'un réseau de fossés. La canalisation de refoulement connectée à ce site traverse une ZNIEFF de type 1 sur 1,3 km, ainsi qu'un « cœur de nature ». Une canalisation de gaz s'étend sur 4,3 km, tandis qu'un raccordement EDF sur 4 km n'est pas intégré au projet.</p> <p>L'étude a mis en évidence quatre espèces végétales protégées, quinze plantes patrimoniales, cinq espèces d'amphibiens et 75 espèces d'oiseaux protégés.</p> <p>Les échanges au sein du CNPN ont porté sur les points suivants :</p> <p>Les inventaires ont concerné l'emprise directe des travaux sans avoir un regard sur les espaces riverains et les corridors écologiques. Le CNPN regrette que ceux-ci ne se soient pas étendus sur une périmètre élargi propre à identifier les impacts globaux et à envisager des mesures compensatoires ex-situ.</p> <p>Même si le projet se situe sur du terrain agricole d'usage intensif, il intercepte des espèces protégées et contribue à miter et fragmenter le paysage aux abords du port de Dunkerque, dont l'extension se poursuit inexorablement. La description de l'état initial souffre de plusieurs carences importantes, à la tête desquelles l'absence d'évaluation des enjeux et des incidences du pompage de l'eau du canal de Bourbourg sur les milieux aquatiques. La situation particulière du site, situé dans un corridor de migration majeur à l'échelle de l'Europe de l'ouest n'est pas étudiée, ni évaluée (halte migratoire d'oies, nidification de Courlis cendré...). Il en résulte une sous-estimation des impacts sur les espèces (protégées notamment). Il manque une analyse de solutions alternatives qui aurait pu éviter l'industrialisation et l'artificialisation de sols agricoles (reprise de bâtiments non utilisés dans le secteur...), ainsi qu'une analyse des impacts cumulés des projets à une échelle pertinente dans ce bassin industriel. L'approche « impacts cumulés » permet d'apprécier les enjeux à la bonne échelle.</p> <p>L'enjeu majeur lié à l'important besoin en eau pour le projet est sous-traité dans le dossier. L'eau est une ressource sous tension dans ce territoire et elle n'est pas de bonne qualité. Il aurait été attendu des propositions visant à être plus économe en eau et à s'assurer de rendre au milieu une eau de bonne qualité après utilisation. En outre, le projet de raccordement à la ressource en eau, dissocié de la demande de dérogation présentée, va traverser des habitats de qualité qui ne sont pas compensés.</p> <p>Le CNPN regrette l'absence du dossier de raccordement vers RTE. Le dossier déposé n'englobe de fait pas l'ensemble des enjeux dans son analyse, ni dans son design de projet. Il est donc difficile d'avoir une analyse globale du projet dans son ensemble, ce qui nuit à la bonne compréhension du dossier.</p> <p>Les aménagements et mesures de réduction proposées ne sont pas de nature à recevoir les espèces concernées par la demande de dérogation espèces protégées comme la gorgebleue, l'Hypolaïs ictérine, etc... Plus grave, le dossier ne propose pas de mesures compensatoires alors qu'il existe une dette, un impact résiduel sur les espèces protégées.</p>

MOTIVATION ou CONDITIONS

Il aurait pu être intéressant, au regard de l'emprise initiale envisagée, de sécuriser le foncier non utilisé (13 ha) pour entrer dans une vraie logique d'évitement et de compensation de proximité et faire de la restauration, notamment de zones humides, de qualité et fonctionnelles.

Pour l'ensemble de ces points et au regard des éléments de réponses apportés par le pétitionnaire, le CNPN donne un avis défavorable à la demande de dérogation

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 25 mars 2021

Signature :

